

TUTORAT NICOIS : UE 7 : LA PROTECTION SOCIALE (PR STACCINI)

A) Protection sociale

1) Définition ♥

= tous les mécanismes de **prévoyance collective**, permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des "risques sociaux" = situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu : ➡ **ressources** ou ➡ **dépenses** (*vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille*) = « **socialisation du risque** »

⇒ Systèmes développés de protection sociale : pays européens +++

⇒ ressources : impôts + cotisations sociales

⇒ Système protection sociale en France = 500 milliards d'euros chaque année = **30% du PIB ♥**

2) Logiques ♥

Logique d'assurance sociale	Objectif = prémunir contre un risque de perte de revenu (<i>chômage, maladie, vieillesse, accident du travail</i>). ⇒ prestations sociales financées par cotisations sur salaires (comme dans une assurance privée) ⇒ donc prestations réservées à ceux qui cotisent
Logique d'assistance	Objectif = instaurer une solidarité entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté ⇒ assure un revenu minimum , qui ne couvre pas forcément un risque spécifique ⇒ revenu versé <u>sous condition de ressources mais non de cotisations</u> 🗳️ préalables (revenu minimum d'insertion, allocation adulte handicapé)
Logique de protection universelle	Objectif = couvrir certaines catégories de dépenses pour tous les individus . ⇒ prestations accordées <u>sans conditions de cotisations ni de ressources</u> 🗳️ ⇒ les mêmes pour tous (prestations familiales)

↪ Ces logiques ne concernent pas TOUTES les mêmes individus...

3) Organisation

Elle est composée de ≠ régimes regroupant les assurés sociaux selon leur activité professionnelle :

Régime général (82,2%)	Salariés, étudiants, bénéficiaires de certaines prestations, simples résidents
Régime agricole (7,8%)	Exploitants, salariés agricoles 🗳️ Seul régime à ne pas dépendre du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, mais du ministère de l'Agriculture
Régimes des non salariés non agricoles (5,3%)	Artisans, commerçants, industriels, professions libérales
Régimes spéciaux (4,7%)	Salariés qui ne sont pas dans le régime général (fonctionnaires, agents de la SNCF, d'EDF-GDF...)
Régimes dits complémentaires	Couverture supplémentaire aux risques pris en charge par la Sécurité sociale - obligatoires (régimes compl de retraite des salariés du secteur privé) - facultatifs (mutuelles de santé, institutions de prévoyance)

La **Sécurité sociale** fournit la couverture de base des risques correspondant chacun à une "branche :

- "maladie / maternité / invalidité / décès"
- "accidents du travail / maladies professionnelles"
- "vieillesse"
- "famille"

L'**UNEDIC** (Union nat° pour emploi dans industrie et commerce) gère **régime d'assurance-chômage**.

Une **aide sociale** relevant de l'État et des départements apporte un **soutien aux plus démunis**.

4) Histoire

1945 = création Sécurité sociale ♥ (influencé par rapport BEVERIDGE (Angleterre) + système BISMARCKIEN (Allemagne))

- **unité de la sécurité sociale (unicité)**
- **généralisation quant aux personnes (universalité)**
- **extension des risques couverts**

- *Professions agricoles* : conservat° institutions spés de la mutualité sociale agricole
- *Salariés régimes spéciaux* : refus de s'intégrer dans le régime général
- ⇒ *cadre transitoire, régimes spécifiques* (fonctionnaires, marins, cheminots, mineurs)
- *loi du 19 octobre 1945* : risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès
- *loi du 22 août 1946* : allocations familiales à presque toute la population
- *loi du 30 octobre 1946* : intégration des accidents du travail à la sécurité sociale
- *loi du 22 mai 1946* : principe de généralisation de la sécu à l'ensemble de la population

5) Etat-Providence ♥ (depuis 1945)

= **ensemble des interventions économiques et sociales de l'État** (= sens large)

= **intervention de l'État dans domaine social, via système de protect° sociale ++** (= sens restreint)

≠ **État-gendarme avec fonctions régaliennes** (justice, police, défense nationale)

Depuis la fin des années 1970, on parle de "**crise de l'État-providence** »

- ⇒ CAR : ralentissement croissance, montée chômage, difficultés financement protection sociale
- ⇒ efficacité/adaptation aux nouveaux besoins sociaux remis en cause

B) Domaines couverts

1) Prestations ♥

- **en espèces** (revenu de remplacement, ex : indemnités journalières)
- **en nature** (remboursement des dépenses engagées ou financement direct de services)

Prestations versées par les institutions de protection sociale à leurs bénéficiaires = une des formes de la redistribution des revenus.

2) Catégories ♥

Les **comptes de la protection sociale** distinguent 5 catégories de prestations correspondant à 5 risques:

Risque « Santé » 35,5 %	Inclut maladie, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles
Risque « Maternité-Famille » 9,2 %	Inclut indemnités journalières, allocations familiales, pour jeune enfant, aides à la garde d'enfant, aides au logement
Risque « Vieillesse-Survie » 44,9 %	Le + important, en raison du poids des retraites ! Inclut la prise en charge de la dépendance (<u>pas reconnue comme un risque à part entière</u> , malgré la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)
Risque « Emploi » 6,2 %	Indemnisation du chômage, aides à la réadaptation et la réinsertion professionnelle, préretraites
Risque « Exclusion sociale » 1,5%	Pris en charge, jusqu'à la mise en place du revenu de solidarité active (RSA) à 80 % par le revenu minimum d'insertion (RMI)

3) CMU ♥

Loi du 27/12/00 : création d'une **couverture maladie universelle** : droits pour accès aux soins :

- **1 droit immédiat à l'assurance maladie (CMU de base)** : pour toute personne en situation de grande exclusion (+ personnes momentanément/durablement dépourvues de droit à l'assurance-maladie)
⇒ en résidence stable et régulière sur le territoire métropolitain + DOM
- **1 droit pour les plus défavorisés** (10% de la population) (**CMU complémentaire**), sous condition de ressources, à une couverture complémentaire gratuite, avec dispense d'avance des frais ("tiers-payant »)

C) Financement

1) Cotisations ♥

Cotisations sociales = versements obligatoires effectués par les non-salariés, employeurs, salariés pour acquérir des droits à des prestations sociales = 2/3 des ressources de la protection sociale !!

- Cotisations d'assurance maladie – maternité – invalidité - décès
- Cotisations d'assurance vieillesse
- Cotisations d'assurance veuvage
- Cotisations d'accidents du travail

01/12/04 : **Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CSA)**

⇒ due par les employeurs privés et publics redevables de la cotisation patronale d'assurance maladie (taux = 0,3 %)

2) Fiscalité ♥

Financement fiscal par les "impôts et taxes affectés" (ITAF) = **21,4 % des ressources de la protection S**
= ressources fiscales affectées

- au **financement des prestations sociales**
- au **financement des dépenses spécifiques** de certains régimes d'assurances sociales

On distingue :

- transferts de ressources fiscales versés de manière permanente au régime des exploitants agricoles
- impôts sur les produits** (droits de consommation sur les alcools et le tabac, taxes sur les assurances automobiles, taxe sur les activités polluantes)
- impôts sur les salaires et la main d'œuvre**
- impôts sur le revenu et le patrimoine**
⇒ *part la plus importante des "impôts et taxes affectés"*
⇒ *Contribution sociale généralisée (CSG)*
⇒ *prélèvement de 2 % sur les revenus des capitaux et des valeurs mobilières*

3) Etat ♥

Les contributions publiques de l'État (**9,9 %**) financent :

- ✕ des **dépenses de solidarité** (ex : RMI, Fonds de solidarité vieillesse),
- ✕ une partie des **exonérations de cotisations employeurs pour les bas salaires**
- ✕ **subventionnent des régimes de façon permanente ou en cas de difficultés** (ex : les régimes de retraite de certaines professions où nb actifs cotisants < nb retraités)

4) LFSS ♥

Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) :

- **visée à maîtriser les dépenses sociales et de santé**
- détermine les conditions nécessaires à l'**équilibre financier de la Sécurité sociale** : fixe les objectifs de dépenses en fonction des prévisions de recettes
- **votée par le Parlement tous les ans**, en même temps que la loi de finances (LF) du budget de l'État
⇒ droit de regard sur l'équilibre financier de la Sécurité sociale : peut se prononcer sur les grandes orientations des politiques de santé et de sécurité sociale + modes de financement

Loi organique du 02/08/05 : réforme les LFSS

- ⇒ élargit les pouvoirs du Parlement, inscrit prévisions dans cadre pluriannuel, introduit démarche « objectifs-résultats »

📌 CONSEIL POUR LES QCM :

- bien comprendre les notions de cotisations/prestations
- comprendre les différentes logiques de la protection sociale
- bien différencier les risques et les cotisations !!!
- les chiffres du financement sont à savoir (en gros)
- cours important !